

NOTE D'INFORMATION SOLDE

SOLDE

- 1^{ère} année : nomination au grade d'aspirant au 1^{er} jour d'affectation

Si vous êtes échelle de solde n°3 ou 4, votre ancienneté de service détermine votre nouvel indice de solde ; exemple : aspirant échelle 3 moins de 3 ans d'ancienneté de service = indice 336 ; 3 ans d'ancienneté de service = indice 339 ; 5 ans ancienneté de service = 345 ; 7 ans d'ancienneté de service = 353 ; 10 ans d'ancienneté de service = 360 (sauf dans le cas où votre indice de solde est supérieur à votre arrivée aux ESCC ; dans ce cas vous conservez l'indice précédemment détenu)

=> [Indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé gratuitement.

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré comme célibataire géographique)

⇒ [Prime de service sous-officier](#)

Au regard de la réglementation « solde », le grade d'aspirant est considéré comme le dernier grade de sous-officiers.

A ce titre, vous conservez le bénéfice de la prime de service sous-officier = 5% de la solde de base.

=> [Indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires \(ITAOPC\)](#)

Non servie pour un élève en formation initiale.

Cependant et selon la réglementation actuelle, les élèves de recrutement semi-direct conservent le bénéfice de cette indemnité = 56.67€ mensuels.

- 2^{ème} année : nomination au grade de sous-lieutenant au 1^{er} août

Indice de solde : 356 (unique pour le grade de sous-lieutenant)

Si l'indice de solde détenu au passage de grade de SLT est supérieur à 356, conservation de l'indice détenu.

Perte de la prime de service sous-officier.

=> Indemnités pour charges militaires (ICM)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé ou non logé gratuitement (*)

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré comme célibataire géographique)

(*) Pour obtenir un taux non logé des charges militaires, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez pas de chambre sur le Camp par la production d'un certificat de non hébergement et d'une pièce justificative du logement à l'extérieur (quittance de loyer, facture EDF, etc. ...)

<u>Informations complémentaires :</u>
--

=> Le militaire marié ou chargé de famille peut, sous réserve de remplir les conditions, prétendre :

- à la Majoration de l'Indemnité pour Charges Militaires (MICM). Le dossier est à constituer au bureau de garnison.
- au Complément Forfaitaire et/ou au Supplément Forfaitaire de l'Indemnité pour Charges Militaires (CF/SFICM, appelés « primes rideau »).
- à l'Aide à la Mobilité Géographique.

NB : la liquidation du dossier « déménagement » n'engendre pas automatiquement le paiement du CF et/ou SFICM mais il doit néanmoins être finalisé dans les meilleurs délais (GSBdD SAF/DT).

=> La prime d'engagement est versée à un personnel non officier dans la limite de 8 ans de contrat.

* l'administré qui n'a pas atteint ses 8 ans de services à sa date d'affectation devra rembourser sa prime au prorata du montant perçu et de la durée de service effectuée en tant que non officier.

* l'administré perçoit une prime d'engagement en tant qu'aspirant d'un montant d'environ 381 € s'il n'a pas perçu l'intégralité de la prime couvrant les 8 années de contrat.